

53606



Distr. GENERAL

E/ECA/CM.14/37

Original : ANGLAIS

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

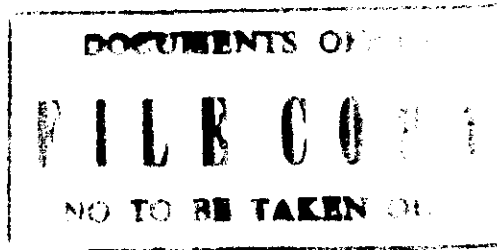
---

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Neuvième réunion du Comité technique  
préparatoire

Niamey (République du Niger)  
5 - 12 avril 1988

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Vingt-troisième session de la  
Commission/Quatorzième réunion de  
la Conférence des ministres

Niamey (République du Niger)  
14 - 18 avril 1988



Activités déployées par l'OMM en vue d'aider les pays  
insulaires du sud-ouest de l'océan Indien dans leurs  
efforts pour prévoir les cyclones tropicaux et en  
réduire les conséquences néfastes

(Présenté par l'Organisation météorologique mondiale)

## INTRODUCTION

1. A sa vingt-deuxième session (Addis-Abéba, Ethiopie, avril 1987), la Commission économique pour l'Afrique a étudié la question des conséquences désastreuses qu'exercent les cyclones tropicaux sur les économies déjà vulnérables des pays insulaires du sud-ouest de l'océan Indien. Aux termes de la Résolution 620 (XXII) - "Soutien aux pays insulaires du sud-ouest de l'océan Indien dans leurs efforts de prévision des cyclones et de lutte contre les effets néfastes de ces désastres" - elle a demandé aux diverses institutions des Nations Unies, dont l'OMM, de prendre en compte, dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre de leur programme, les conséquences de catastrophes naturelles telles que les cyclones tropicaux, les crues et les inondations, les raz de marées, les éruptions volcaniques, les fuites de gaz et la pollution des mers. Elle a aussi demandé au PNUD et à la communauté internationale de renforcer l'assistance technique et financière qu'ils fournissent aux pays régulièrement touchés par les cyclones tropicaux.

2. A la suite de plusieurs cyclones tropicaux ayant provoqué de très nombreuses pertes en vie humaine et causé des dégâts matériels sans précédent, l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaissant que ces perturbations exercent des effets toujours plus néfastes sur la société, l'économie et l'environnement, a adopté deux résolutions (en 1970, puis en 1972), dont la première, adressée à l'OMM, a débouché sur l'élaboration du projet concernant les cyclones tropicaux. L'Assemblée générale des Nations Unies a suivi de très près la mise en oeuvre de ce projet et, en 1977, a adopté une nouvelle résolution invitant l'OMM à intensifier son action dans ces domaines. C'est pour répondre à cette résolution que le Huitième Congrès de l'OMM (Genève, 1979), a décidé, après avoir fait le point des progrès accomplis au titre du projet, de transformer celui-ci en un programme de l'OMM : le Programme concernant les cyclones tropicaux.

### PROGRAMME DE L'OMM CONCERNANT LES CYCLONES TROPICAUX

3. Le Programme de l'OMM concernant les cyclones tropicaux a pour objectif essentiel d'établir des systèmes de prévision et d'avis météorologiques et hydrologiques, coordonnés à l'échelon national et régional, puis de les renforcer, de façon à appuyer efficacement les activités de prévention de catastrophes et de planification préalable. A cet effet, l'OMM a créé dans toutes les régions exposées aux cyclones tropicaux des organes régionaux qui, avec son aide et celle d'organismes régionaux tels que la CESAP, se réunissent régulièrement pour élaborer leur programme d'action. Le Programme concernant les cyclones tropicaux préconise une collaboration, non seulement entre les pays Membres situés dans une zone donnée, mais aussi entre les différents organismes susmentionnés de façon à assurer un échange d'expérience et un transfert de technologie profitable à tous. L'élément de prévention des catastrophes et de planification préalable de ce programme est exécuté en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDR0) et la Ligue des sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (LSCR).

4. Le Dixième Congrès météorologique mondial, réuni à Genève en mai 1987, a noté avec satisfaction que le CEA avait adopté une résolution (résolution 620 (XXII)) en faveur des pays insulaires de la partie sud-ouest de l'océan Indien, appelant les organismes des Nations Unies et les pays donateurs à renforcer leur assistance aux pays particulièrement exposés aux cyclones tropicaux. Le Congrès a alors décidé d'allouer aux organismes régionaux qui s'occupent de ce problème les ressources dont ils ont besoin pour poursuivre leurs activités durant la période 1988-1991.

#### Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien

5. Pour aider les pays concernés à élaborer des stratégies appropriées, tant nationales que régionales, l'Association régionale I de l'OMM pour l'Afrique, organisme gouvernemental, a établi, en 1973, un Comité des cyclones tropicaux dont les membres sont les représentants des pays du sud-ouest de l'océan Indien exposés aux cyclones tropicaux. Le programme du comité comporte cinq grandes composantes : météorologie, hydrologie, prévention des catastrophes et planification préalable, formation et recherche. Les pays qui sont membres du Comité sont les suivants : Comores, France (Réunion), Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland et Zimbabwe. Le Comité se réunit tous les deux ans pour revoir son plan des opérations et son plan technique et décider des moyens à employer pour renforcer les capacités nationales, ainsi que la coopération et la coordination régionales.

#### Programme régional de coopération du Comité

6. A sa septième session (Maurice, septembre 1985), le Comité, jugeant qu'il fallait renforcer la coopération régionale pour améliorer les systèmes de prévision et d'avis de cyclones tropicaux, a recommandé que soit créé un centre régional spécialisé dans ce domaine. Une étude de faisabilité a alors été entreprise avec l'aide de l'OMM, qui a débouché sur l'élaboration d'un projet régional de coopération comportant un certain nombre de propositions spécifiques, à savoir notamment : création d'un centre régional spécialisé dans les avis de cyclones tropicaux, mise en place d'un réseau régional informatisé; amélioration des systèmes de télécommunications, mise en place d'un réseau composite d'observation, organisation d'un solide élément de formation. A sa neuvième session (Harare, Zimbabwe, décembre 1986), l'Association régionale pour l'Afrique a approuvé toutes ces propositions et demandé au Comité de consacrer une attention toute particulière au programme de façon qu'il puisse être rapidement mis en oeuvre.

7. A sa huitième session (Antananarivo, Madagascar, 22-28 septembre 1987), le Comité, après avoir examiné les détails du programme régional de coopération, et surtout de la création d'un centre régional spécialisé, a formulé les recommandations ci-après :

- i) Un centre régional spécialisé dans les cyclones tropicaux sera établi à la Réunion; il sera secondé par deux sous-centres régionaux établis respectivement à Madagascar

et à Maurice. Le centre régional assurera une veille météorologique pour l'ensemble de la région, le sous-centre de Madagascar devant émettre des bulletins préliminaires pour le Canal au Mozambique et l'intérieur de l'Afrique, et le sous-centre de Maurice pour la zone comprise entre les méridiens de 75° et 90°E. La diffusion des alertes aux populations continuera de relever des autorités nationales de chaque pays et les zones de responsabilité convenues pour la désignation de dépressions demeureront inchangées;

- (ii) Le programme régional de coopération sera mis en oeuvre de façon échelonnée, et son exécution commencera au début de la prochaine saison cyclonique 1987/1988, étant entendu qu'il faudra développer les composantes du programme. A cet effet, le Comité a demandé au Secrétaire général de l'OMM de bien vouloir collaborer à la rédaction d'un acte constitutif et d'un document de projet, qui seront établis par un petit groupe composé de la Tanzanie (président), de la France (Réunion), de Madagascar, de Maurice et du Zimbabwe. Sur l'aimable invitation de Maurice, le petit groupe est convenu de se réunir dans ce pays avant le mois de septembre 1988. Maurice a accepté d'assurer des services limités d'interprétation étant entendu que les participants assumeront au moins leurs frais de déplacement;
- iii) Il est prévu que l'effectif du centre régional se composera à terme de personnel permanent ou semi-permanent détaché par les pays membres du Comité, mais qu'il sera fourni dans un premier temps par le pays hôte pour permettre au centre de démarrer plus vite;
- iv) Le document de projet dont il est question à l'alinéa ii) ci-dessus deva être établi en fonction des besoins régionaux et des priorités définies par le Comité.

Assistance requise pour la mise en oeuvre du plan technique et le renforcement du plan d'opération

8. A sa quatrième session, tenue à Maputo (Mozambique), en octobre 1979, le Comité des cyclones tropicaux avait déjà relevé que la principale cause de la lenteur des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ses plans résidait dans l'insuffisance des ressources disponibles. Les programmes nationaux d'assistance étant limités, il avait recommandé que l'on étudie d'autres possibilités de financement, par exemple au titre du programme multinational du PNUD. En conséquence, l'OMM a présenté au Conseil d'administration du PNUD, pour financement au titre du quatrième cycle de programmation du PNUD (1983-1987, 1987-1991), un document de projet dont le coût était chiffré à 3.600.000 dollars des Etats-Unis.

9. Les objectifs de ce projet, destiné à aider les pays membres du Comité à mettre leur plan technique en oeuvre, étaient les suivants :

- i) Renforcer le réseau de stations d'observation météorologique, notamment les radars météorologiques, les installations de réception des données de satellites, et les moyens de télécommunications servant à transmettre l'information météorologique;
- ii) Améliorer les techniques de prévision, en mettant l'accent sur l'établissement de prévisions et d'avis de cyclones tropicaux;
- iii) Initier le personnel météorologique de diverses catégories au fonctionnement et à l'entretien des instruments météorologiques et du matériel électronique et leur dispenser une formation en météorologie tropicale.

Ces mesures étaient destinées à assurer :

- i) Au plan régional :
  - un transfert de technologie;
  - la promotion de la coopération technique entre pays en développement;
- ii) Au plan national :
  - la réduction des pertes en vies humaines et des dégâts matériels, ainsi que l'atténuation des conséquences néfastes des cyclones tropicaux sur les économies nationales;
  - la réduction des dommages causés par les cyclones tropicaux à l'environnement;
- iii) Le coût estimatif afférent à la mise en oeuvre de ce plan technique s'établissait à environ 5 millions de dollars des Etats-Unis.

10. Cette proposition n'a pas été retenue par le PNUD au titre de son programme multinational en cours. Il faut rappeler cependant que lors des cycles précédents, le PNUD avait fourni une assistance dans ce domaine à quelques pays, au titre de leurs programmes nationaux.

11. De son côté, l'OMM a aidé le Comité à élaborer un programme d'action coordonnée. Elle a aussi fourni une assistance aux Services météorologiques nationaux des différents pays intéressés sous forme de services de consultants et de bourses d'étude. Elle a organisé des cycles de formation sur la prévision des cyclones tropicaux, les services d'avis, la prévention des catastrophes et la planification préalable. Enfin, elle a fourni aux pays du matériel et des pièces détachées au titre de son Programme de coopération volontaire.

12. Compte tenu des besoins prioritaires des pays, à l'échelon tant international que régional, tels que les a définis le Comité des cyclones tropicaux à sa huitième session (voir le paragraphe 7), ainsi que de la Résolution 620 (XXII) adoptée par la Conférence des ministres de la CEA à sa dernière session (Addis-Abéba, avril 1987), l'OMM propose de continuer à aider les pays insulaires du sud-ouest de l'océan Indien et d'établir une nouvelle mouture du projet de document mentionné au paragraphe 8; cette nouvelle version sera examinée par le petit groupe dont il est question à l'alinéa ii) du paragraphe 7 ci-dessus avant d'être présentée aux donateurs potentiels.

---